

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-six juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, ALLANIC, CAZIN, PRUKOP, LE FLEM, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT et FRAUX.

Date de convocation

20 juin 2024

Date du
Conseil Municipal

26 JUIN 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 24

Votants ----- 32

A l'exception de :

Madame DESSAUVAGES qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Monsieur BEAUREPAIRE qui a donné pouvoir à Madame JARDIN.

Madame GUINCHE qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame MANENT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LOILLIEUX est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

12/ SURVEILLANCE NAUTIQUE DE PORNICHET – CONVENTION RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES DEPENSES SUPPORTEES PAR LES FORCES DE POLICE A L'OCCASION DE LA MISE A DISPOSITION DE DEUX EMBARCATIONS PNEUMATIQUES A MOTEUR – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur MORVAN, conseiller municipal

EXPOSE :

Afin de faciliter et d'optimiser l'action des nageurs-sauveteurs sur les postes de secours pendant la saison estivale, et ce malgré l'absence des CRS de plages, le Centre Motonautique National C.R.S (C.M.N. C.R.S) met à disposition deux embarcations pneumatiques à moteur.

Le matériel sera mis à disposition du 6 juillet jusqu'au 1^{er} septembre 2024 soit une période de 58 jours.

La mise à disposition est fixée à 50 € par jour et par embarcation soit un coût total de 5 800 € TTC (hors frais de carburant et de livraison).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de deux embarcations pneumatiques à moteur.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

28 JUIN 2024

Publié le :

28 JUIN 2024

Certifie exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
 ⇒ Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010,
 ⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention établie entre la Ville de Pornichet et Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de deux embarcations pneumatiques à moteur.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La secrétaire de séance,

Arlette Oillieux
 Arlette OILLIEUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **26 JUIN 2024**

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le
Publié le **28 JUIN 2024**
Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



**POLICE
NATIONALE**



**CONVENTION CONCERNANT LE REMBOURSEMENT
DE DEPENSES SUPPORTEES PAR LES FORCES DE POLICE**
Décret N° 97-199 du 05 mars 1997, modifié par décret N° 2010-1295 du 28 octobre 2010.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination exacte du **bénéficiaire** de la prestation :
Mairie de Pornichet

Adresse :
**Mairie de Pornichet
120 avenue du Général de Gaulle
44380 PORNICHET**

représenté par Monsieur Le Maire, Pelleteur Jean-Claude

d'une part ;

ET

Le ministère de l'Intérieur représenté par Madame la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité – 20 Rue des Pyrénées – 75 020 Paris.

d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition d'une ou d'embarcations pneumatiques à moteur.

Article 2 : NATURE DE L'OPERATION

Mise à disposition du bénéficiaire d'embarcations pneumatiques à moteur dans le cadre de missions de surveillance des plages lors de la saison estivale par les nageurs sauveteurs municipaux.

Article 3 : DUREE DE L'OPERATION

Le matériel désigné à l'article 6 est mis à disposition à compter du **06 juillet 2024** jusqu'au **01 septembre 2024** inclus soit une période de **58** jours.

Aucune modification ne pourra être apportée dans les dates prévues sans obtention de l'accord de la Direction Centrale des Compagnies Républicaines de Sécurité qui sera saisie par la :

Direction Zonale des CRS Ouest Rennes
28 rue de la Pilate
35136 Saint-Jacques-de-la-Lande
Courriel : dzrennes-dccrs@interieur.gouv.fr

Article 4 : CONDITIONS D'UTILISATION

Le matériel en parfait état de fonctionnement, avec ses accessoires est remis au bénéficiaire qui s'engage à le restituer à la date convenue. Il en est le seul responsable vis-à-vis de l'administration. Ces embarcations pneumatiques peuvent être utilisées par les agents municipaux chefs de plage et les personnels placés sous l'autorité des fonctionnaires de la Police Municipale, sous la responsabilité de leur autorité administrative. Ces agents doivent être titulaires des diplômes nécessaires à la conduite des embarcations et à la fonction de nageurs sauveteurs titulaires du BNSSA. Le personnel utilisateur doit exploiter le matériel suivant les directives du bénéficiaire telles que définies avec la Direction Centrale des CRS pour l'exercice de la mission.

L'utilisation de ses embarcations est exclusive à la mission de sauvetage et surveillance de la bande des 300 m sous la responsabilité du Maire de la commune et pendant les heures de surveillance définies par arrêté municipal.

Des consignes précises devront être données, dans ce cadre, par l'autorité municipale aux utilisateurs en début de saison estivale. Dans le cas d'une faute de service ayant entraîné la détérioration du ou des matériels, les frais de remise en état seront imputés au bénéficiaire.

Le dépannage et l'assistance technique sont assurés prioritairement par le Centre Motonautique National CRS. En cas d'empêchement de ce dernier, le **bénéficiaire** est autorisé à avoir recours à un prestataire extérieur (service de dépannage extérieur) :

Centre Motonautique National CRS.
C.R.S. 42, place du Maquis de Saffré
44800 Saint Herblain

Téléphone fixe : 02 21 68 30 65
Téléphones mobiles : 06 42 72 02 77
Bc Le stradic : 07 89 64 71 03
Bc Houguet : 07 89 64 70 99

Courriel : centre-motonautique@interieur.gouv.fr

Article 5 : EQUIPEMENTS REGLEMENTAIRES

Les embarcations seront mises à disposition sans sérigraphie ni signe distinctif d'appartenance aux moyens de la Police Nationale. Il est demandé aux utilisateurs de ne pas retirer les moyens de masquage des sérigraphies.

Les embarcations sont mises à disposition sans accastillage (non armées); il appartient au bénéficiaire d'équiper les embarcations de ces moyens conformément à la réglementation en vigueur (cf. permis de navigation).

Article 6 : NATURE DES PRESTATIONS ET COUT

MATERIELS	Qte	TARIF JOURNALIER
ZODIAC : embarcation pneumatique avec moteur	2	50 € ttc

Le coût journalier correspond, à la mise à disposition (pour la période précisée à l'article 3) du matériel de type **Zodiac MKII GR avec moteurs Yamaha**, 1 paire de roues de mise à l'eau et 1 chariot de mise à l'eau,

- Les frais de livraison, de retrait et d'intervention liés à l'entretien et au dépannage (carburant et main d'œuvre) seront facturés séparément : coût du carburant utilisé + nb d'heures x 20 euros ttc.

Le carburant et l'huile, uniquement « **YAMAHA SPECIAL HORS BORD-TC-W3RL/2M (2 temps) et 10W30API SJ/CF4 (4 temps)** » nécessaires à l'exploitation seront à la charge du bénéficiaire.

Article 7 : CONSERVATION DU MATERIEL

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions pour protéger le matériel contre le vol ou les dégradations (stockage dans les locaux, particulièrement la nuit ou en période de non-exploitation).

Article 8 : ASSURANCES

Le bénéficiaire s'engage à souscrire un contrat d'assurance afin de couvrir tous les préjudices qui pourraient affecter le personnel ou les matériels, ainsi que les dommages causés à des tiers dans l'exercice de la mission de surveillance et de sauvetage.

L'attestation d'assurance sera produite par le bénéficiaire lors de la mise à disposition de l'équipement.

Article 9 : FICHE D'ÉTAT – INVENTAIRE

Un état – inventaire contradictoire des matériels mis à disposition sera réalisé par les parties lors de la perception, ainsi qu'à l'issue de la période de location, lors de la restitution des matériels.

Article 10 : MODALITES DE PAIEMENT

A l'issue de la période de mise à disposition, un état liquidatif sera adressé au bénéficiaire par la Direction Zonale des CRS Ouest. Le règlement sera effectué par virement à l'ordre de Monsieur le Régisseur d'avances et de recettes de la Direction Zonale des CRS Ouest dans un délai maximum d'un mois et adressé à :

Madame la Directrice Zonale des CRS Ouest
Direction Zonale des CRS Ouest
28 rue de la Pilate
35 136 Saint-Jacques-de-la-Lande

POUR LA DCCRS Madame la Directrice zonale des CRS Ouest FAIT à _____ le _____ . (qualité, prénom et nom du signataire)	LE BENEFICIAIRE FAIT à _____ le _____ . (qualité, prénom et nom du signataire précédés de la mention "lu et approuvé")
---	---

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Commune de PORNICHE

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DELIB_24_06_12
Objet :	12. Surveillance nautique de Pornichet – Convention relative au remboursement des dépenses supportées par les forces de police à l'occasion de la mise à disposition de deux embarcations pneumatiques à moteur – Approbation et autorisation de signature
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-06-26 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10.3 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20240626-DELIB_24_06_12-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 044-214401325-20240626-DELIB_24_06_12-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 12_Surveillance nautique_embarcations.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240626-DELIB_24_06_12-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	111.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 12. Convention surveillance nautique.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401325-20240626-DELIB_24_06_12-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	180.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 juin 2024 à 10h41min52s	Dépôt initial

En attente de transmission	28 juin 2024 à 10h43min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 juin 2024 à 10h43min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 juin 2024 à 10h44min05s	Reçu par le MI le 2024-06-28

-